

Résolution présentée par la délégation d'Antigua-et-Barbuda

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Le financement de systèmes d'éducation en vertu des droits de l'enfant.

L'Assemblée Générale,

Attristée	par le nombre de places insuffisant dans les écoles publiques, le manque d'infrastructures permettant un système éducatif fonctionnel, ainsi que l'absence de corps enseignant qualifié,
Constatant	que les écoles privées ont souvent le monopole de l'éducation dans les pays défavorisés ; ces écoles qui coutent une fortune et dont les familles provenant des classes moyennes ou pauvres ne peuvent pas se permettre,
S'insurgeant	face à la politique du « premier inscrit, premier servi » mis en place dans les écoles publiques pour faire face respectivement au manque de place et à la surpopulation des classes pouvant accueillir jusqu'à 60 enfants,
Rappelant	que le taux de criminalité dépend du taux de scolarisation de telle sorte que quand ce-dernier baisse, l'autre augmente ; on peut voir ce rapport proportionnel dans des pays tels que le Niger avec un taux de criminalité de 65.62% pour une scolarisation de 28.7% ou même la Guinée avec un taux de criminalité de 95% pour un taux de scolarisation de 37.3%,
Décide	en vertu des droits de l'enfant, notamment du droit à l'éducation ; <ul style="list-style-type: none">- un financement de la part de la communauté internationale afin d'améliorer les systèmes éducatifs des pays nécessitants, permettant ainsi une baisse notable du taux de criminalité, ainsi qu'une baisse de l'immigration vers les pays développés ;- la mise en place d'une institution nationale des droits de l'Homme et des droits de l'enfant qui permettra de recevoir et de traiter les plaintes émises par les enfants.

Le texte français fait foi